



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

Procès-verbal du Conseil Municipal

Lundi 2 juin 2025 – 18h30 – Salle du Conseil

Date de convocation : 27 mai 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, Mme Edith DELAUNAY, M. Patrick DEPITRE, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés : Néant

Étaient absents : Mme Linda DUDOUIT, Mme Camille MBONGO MBAPPE, M. Olivier PICARD, M. Xavier PRÉVOST

Secrétaire de séance : Madame Véronique POSTEL a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 8 avril 2025

Délibération n°2025-06-01 : Attribution de subventions 2025

Madame Frédérique PIEDNOEL 1^{er} Adjointe, rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des associations communales et hors commune pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour l'attribution des subventions suivantes :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur, à l'unanimité :
approuve l'attribution des subventions suivantes :

Association	Montant attribué
Souvenir Français	75 €
S.P.A	100 €
Resto du cœur.....	150 €
HANDIS UP	60 €
Charline	100 €
Agir avec Becquerel	100 €

Croix Rouge Française	50 €
Vie et Espoir	100 €
Banque Alimentaire de l'Eure	75 €
CFA Val de Reuil	225 €
AFM Téléthon	50 €
A.P.F France Handicap	60 €
ACPG	500 €
Collectif Bénin Solidaire	1100 €
Epireuil	100 €
Bethléem	50 €
CFA Evreux	150 €
Pompiers	50 €
Judo	100 €
TOTAL	3195 €

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve l'ensemble des propositions de subvention,
- Autorise le versement de chaque subvention aux associations mentionnées,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité : 11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

18h47 – Arrivée de Madame MBONGO MBAPPE Camille (en exercice : 15, présents : 12, votants : 12)

Délibération n°2025-06-02 : Aide exceptionnelle – Prise en charge

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés financières auxquelles est confronté Monsieur Thierry LAMBERT, exploitant du Bar « Le Saint Valery », depuis le cambriolage dont il a été victime.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour assurer la continuité de l'exploitation de sa licence, Monsieur Thierry LAMBERT doit suivre une formation de renouvellement du permis d'exploiter, dont le coût s'élève à 250 € HT, soit 300 € TTC.

Monsieur le Maire précise avoir pris contact avec ASFOREST, organisme de formation agréé pour le renouvellement du permis d'exploiter, et que la prochaine session de formation à distance est prévue pour le 16 juin 2025.

Considérant l'importance des petits commerces dans les communes rurales ;

Considérant les difficultés rencontrées par Monsieur Thierry LAMBERT ;

Considérant que les frais pédagogiques de cette formation peuvent être pris en charge par la collectivité ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour que la collectivité apporte son soutien financier pour la prise en charge des frais de formation dans le cadre du renouvellement du permis d'exploiter de Monsieur Thierry LAMBERT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- Apporte son soutien à Monsieur Thierry LAMBERT ;
- Autorise la prise en charge financière de la facture de 300 € correspondant aux frais de formation pour le renouvellement du permis d'exploiter ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-03 : Convention financière : Reconversion de l'école maternelle en Centre Communal de Santé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention financière qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle contractualisation mise en œuvre sur la période 2023-2027 avec l'ensemble des intercommunalités appelée « Contrat de territoire ».

La convention financière a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune de Heudebouville pour la reconversion de l'école maternelle en Centre Communal de santé. Ce projet vise à répondre aux besoins croissants de la population en matière de santé et à offrir des services médicaux de proximité.

Le Département contribue financièrement au projet pour un montant maximal de 135 000 €. Cette aide financière permettra de couvrir une partie des coûts de rénovation et d'aménagement nécessaires pour transformer l'ancienne école maternelle en un centre de santé moderne et fonctionnel.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la convention financière annexée à la présente délibération ;

Considérant que la reconversion de l'école maternelle en Centre Communal de santé répond à un besoin urgent de la population de Heudebouville en matière de services de santé de proximité ;

Considérant que le soutien financier du Département est essentiel pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que la convention financière définit clairement les engagements respectifs de la commune de Heudebouville et du Département ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du « Contrat de territoire » pour la période 2023-2027, visant à renforcer la coopération entre les collectivités territoriales et à améliorer les services publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention financière définissant les conditions de soutien du Département pour la reconversion de l'école maternelle en Centre Communal de santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention financière avec le Département ;
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-04 : Fixation du prix de revente de caveaux 3 places

Dans le cadre de la gestion des concessions funéraires, la collectivité a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis concernant la vente de caveaux 3 places. Les offres reçues sont les suivantes :

- Pompes funèbres LE GALL : prix de vente d'un caveau 3 places à 2 690 €
- Marbrerie DEMOL : prix de vente d'un caveau 3 places à 2 700 €
- Pompes funèbres LUINAUD : prix de vente d'un caveau 3 places à 3 327 €

Après analyse de ces devis, il apparaît nécessaire de fixer un prix de revente pour les caveaux 3 places qui soit cohérent avec les tarifs pratiqués par les entreprises sollicitées.

La collectivité doit également s'assurer que ce prix de revente soit légèrement supérieur (au minimum 1€) au prix le moins cher des devis reçus, afin de garantir une marge minimale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux concessions funéraires ;

Vu la délibération D_2022_7_66 fixant des tarifs de vente des caveaux de 1 et 2 places ;

Vu les devis des entreprises Pompes funèbres LE GALL, Marbrerie DEMOL et Pompes funèbres LUINAUD.

Considérant que la collectivité a pour mission de gérer les concessions funéraires dans le respect des règles en vigueur ; Considérant que les devis reçus des entreprises Pompes funèbres LE GALL, Marbrerie DEMOL et Pompes funèbres LUINAUD sont respectivement de 2 690 €, 2 700 € et 3 327 € ;

Considérant que le prix de revente appliqué par la collectivité doit être supérieur de 1 € au prix le moins cher des devis reçus ;

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1ère adjointe en charge des affaires funéraires propose de fixer le prix de revente des caveaux 3 places à 2 691 €

Madame PIEDNOEL précise au conseil municipal qu'à ce prix s'ajoute obligatoirement le prix de la concession fixée par délibération 09/18 et qui s'élève à

Concession de 30 ans : 250 €

Concession de 50 ans : 350 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de revente des caveaux 3 places à 2 691 €.
- De charger le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de la gestion des concessions funéraires.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2025-06-05 : Fixation de numérotation et d'adressage - 1, chemin du halage, Ermitage de Bellangault

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de préciser l'adressage de la ferme de Bellangault appartenant à Monsieur et Madame LORENZI cadastrée parcelle A0157.

Il propose au Conseil Municipal que l'adresse soit : 1, chemin du halage, Ermitage de Bellangault 27400 HEUDEBOUVILLE (voir plan annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le n° 1, chemin du halage, Ermitage de Bellangault 27400 HEUDEBOUVILLE à la propriété appartenant à Monsieur et Madame LORENZI et implantée sur la parcelle A0157 ;
- Dit que la mise à jour de la Base d'Adresse nationale sera faite avec cette adresse ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2025-06-06 : Remplacement du panneau lumineux situé RD 6015 et pose d'un affichage numérique en mairie - Attribution

Madame Sylvie DUMETS, 4ème adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que plusieurs entreprises spécialisées dans la fourniture et la pose de panneaux lumineux et d'affichage numérique ont été sollicitées afin de remplacer le panneau lumineux existant sur la route départementale 6015 et d'installer une borne d'affichage légale numérique aux abords de la mairie. Ce projet vise à moderniser l'affichage public en remplaçant tout l'affichage papier par une solution numérique.

Cet afficheur numérique proposera une offre « affichage légal » comprenant les informations générales de la Mairie, les arrêtés municipaux et préfectoraux, l'état civil, le conseil municipal, l'enfance, l'urbanisme, les informations générales et les liens vers les

sites Web. Cette modernisation permettra une meilleure diffusion de l'information municipale et une réduction des coûts liés à l'impression et à l'affichage papier.

Plusieurs devis ont été reçus et les prix varient significativement. Un détail comparatif est joint en annexe de la présente délibération, pour une meilleure compréhension des coûts associés à ce projet et l'on peut le résumer de la manière suivante :

Devis de la société LUMIPLAN : 20 900 € HT

Devis de la société Signaux Girod : 24 081,95 € HT

Devis de la société ABR : 39 950 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de moderniser les outils de communication de la mairie pour une meilleure diffusion de l'information auprès des administrés ;

Considérant les avantages économiques et environnementaux liés à la réduction de l'utilisation de papier pour l'affichage public ;

Considérant les devis reçus des entreprises LUMIPLAN, Signaux Girod et ABR, et après analyse comparative des offres ;

Considérant la nécessité de choisir une solution économiquement avantageuse tout en garantissant la qualité et la durabilité du matériel installé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de remplacement du panneau lumineux situé sur la route départementale 6015 et de pose d'un affichage numérique en mairie à la société LUMIPLAN pour un montant total de 20 900 € HT, incluant l'alimentation électrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à engager les dépenses correspondantes conformément à la dépense inscrite au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-07 : Achat de matériel technique – Entretien des rues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une présentation de matériel de désherbage a été faite aux adjoints et aux agents des services techniques.

Dans le cadre de la législation en vigueur encadrant le zéro-phyto, la collectivité souhaite s'orienter vers un équipement polyvalent capable de réaliser plusieurs tâches telles que le désherbage, le démoussage, le balayage, et l'épandage utile lors des épisodes de neige ou de verglas.

Ces dispositifs pourront permettre d'effectuer les entretiens des trottoirs, fils d'eau et allées sablées aménagées. Ils contribueront à améliorer l'efficacité des opérations d'entretien des espaces publics, tout en respectant les normes environnementales.

La SAS JOSSE, spécialisée dans la revente de ce matériel spécifique, a proposé un devis d'un montant de 38 500 € TTC, soit 32 083,33 € HT, pour un matériel électrique comprenant :

- Un rapid uri avec accessoires (brosses, désherbeur...) ;
- Un chargeur rapide ;
- La livraison et la mise en route du matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de maintenir des espaces publics propres et sécurisés pour les usagers ;

Considérant la nécessité de respecter les normes environnementales et de sécurité ;

Considérant l'intérêt économique de disposer d'un matériel polyvalent pour diverses tâches d'entretien ;

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Considérant la proposition de devis de la SAS JOSSE, spécialisée dans la revente de matériel technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 38 500 € TTC pour l'acquisition du matériel technique de désherbage et d'entretien des espaces publics ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-08 : Décision modificative n°1 – Matériel technique

Pour donner suite à la délibération n°2025.06.07 approuvant l'acquisition du matériel technique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		10 300.00
21 / 21578 / 368	Autre matériel et outillage de voirie	10 300.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	10 300.00	
Total		20 600.00	10 300.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	10 300.00	
Total		10 300.00	0.00

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-09 : Remise aux normes du tableau général basse tension (TGBT)-Approbation-Autorisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la visite périodique du bâtiment mairie - salle polyvalente le 4 décembre 2024 de la commission de sécurité plusieurs prescriptions notamment électriques ont été mentionnées dans le compte-rendu. Ces prescriptions visent à garantir la sécurité des installations électriques et à se conformer aux normes en vigueur.

Madame Sylvie DUMETS, précise au Conseil Municipal que plusieurs devis ont été reçus. La demande de devis portait sur : la mise aux normes TGBT de la salle des fêtes, la mise aux normes TGBT de la mairie, la prise en compte des remarques de la commission de sécurité, divers travaux électriques dans la salle des fêtes, la mise aux normes de l'alarme anti-intrusion de la mairie, la prise en compte du rapport socotec, la mise aux normes du système incendie.

Le tableau comparatif ci-dessous reprend l'ensemble du chiffrage effectué par les entreprises :

TABLEAU COMPARATIF OFFRE HT			
	CARELEC		POMMIER
	733,36	430,00	400,64

Remarque com pompier	Non chiffré	4 802,73 €	intégré
Divers Sdf	Non chiffré	2 523,47 €	1 955,84 €
Alarme anti intrusion Mairie	2 190,55 €	2 773,21 €	2 313,41 €
Rapport Socotec	Non chiffré	782,66 €	536,23 €
Variante non retenue	-	363,00 €	
bloc multiprise	-	317,62 €	
		11 228,94 €	28 590,25 € 12 555,77 €
Système Incendie Type 3 dde pompier	Non chiffré	13 500,00 €	3 370,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de mettre aux normes les installations électriques de la salle des fêtes et de la mairie conformément au compte rendu de la commission de sécurité ;

Considérant les propositions de devis reçues de CARELEC, Electricité Seine Eure (DUMOUCHEL) et la SARL POMMIER ;

Considérant l'étude des différents devis et la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des biens ;

Considérant que la proposition de la SARL POMMIER offre le meilleur rapport qualité-prix pour les travaux à réaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de la SARL POMMIER pour un montant de 15 925,78 € HT pour la mise aux normes électriques et du système incendie ;
- Dit que l'ensemble de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-10 : Aménagement de sécurité - Chemin piéton – Création d'un trottoir - Route Départementale 6015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un aménagement de sécurité consistant en la création d'un cheminement piéton le long de la RD 6015. Ce projet vise à améliorer la sécurité des piétons et à faciliter leurs déplacements sur cette route départementale.

Des réunions ont été organisées avec les services du Département pour discuter de ce projet. Une proposition de maîtrise d'œuvre au titre de l'ingénierie a été transmise à la mairie. Cette proposition, d'un montant de 948,38 € HT, encadre la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux, ainsi que l'assistance aux opérations de réception.

En parallèle, la mairie a sollicité trois entreprises pour un chiffrage des travaux de création de l'aménagement de sécurité, qui représente 109 mètres linéaires. Les propositions reçues sont les suivantes :

Entreprise	Montant de la proposition HT
LDTP	40 885 €
VIA France	42 045,79 €
EIFPAGE ROUTE	24 115 €

Monsieur le Maire informe que, préalablement à la signature du devis avec l'entreprise, il convient de demander une convention de délégation au service du Département afin d'obtenir l'accord et l'encadrement des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la sécurité des piétons et la nécessité d'améliorer les conditions de déplacement le long de la RD 6015 ;

Considérant les réunions et échanges avec les services du Département concernant ce projet ;

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre transmise à la mairie et les chiffrages des travaux fournis par les entreprises

sollicitées ;

Considérant la nécessité d'obtenir une convention de délégation auprès du service du Département pour l'accord et l'encadrement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 6015.
- De solliciter une convention de délégation auprès du service du Département pour l'accord et l'encadrement des travaux.
- De retenir la proposition de Eiffage Route pour un montant de travaux de 24 115 € HT ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le devis avec l'entreprise retenue, après obtention de la convention de délégation.

12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre au titre de l'ingénierie pour un montant de 948,38 € HT.

10 votes pour, 2 contres (Sylvie DUMETS, Alain CHERVEL), 0 abstention.

Délibération n°2025-06-11 : Mise aux normes du local chaufferie – Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite périodique du bâtiment mairie – salle polyvalente le 4 décembre 2024 de la commission de sécurité, des prescriptions sur la mise aux normes du local chaufferie de la salle des fêtes ont été mentionnées. Notamment, il est nécessaire de connaître la puissance de la chaufferie et d'isoler le local chaufferie en fonction de celle-ci.

Deux demandes de prix ont été faites pour la réalisation de ces travaux :

1. Démontage et remontage de la chaudière gaz et modification de la tuyauterie chauffage et gaz.
2. Travaux de mise aux normes du local chaufferie de la salle des fêtes.

L'entreprise DELCOUR, titulaire du contrat d'entretien de la chaudière, a remis à la collectivité un devis de 2 059,83 € HT pour la réalisation du démontage et remontage de la chaudière gaz et modification de la tuyauterie chauffage et gaz.

L'entreprise T2AE, spécialisée dans l'isolation, a remis une proposition de 5 026,45 € HT pour les travaux de mise aux normes du local chaufferie de la salle des fêtes.

Ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers et la conformité des installations aux normes en vigueur. Ils permettront également d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et de réduire les coûts de maintenance à long terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la salle des fêtes ;

Considérant les prescriptions de la commission de sécurité lors de la visite périodique du 4 décembre 2024 ;

Considérant les devis fournis par les entreprises DELCOUR et T2AE pour les travaux de mise aux normes du local chaufferie ;

Considérant l'importance de la mise en conformité des installations pour assurer la sécurité et l'efficacité énergétique du bâtiment ;

Considérant les ressources budgétaires disponibles pour la réalisation de ces travaux ;

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les devis présentés par les entreprises DELCOUR et T2AE pour les travaux de mise aux normes du local chaufferie de la salle des fêtes.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-12 : Vente du tracteur tondeuse Iseki

La commune de HEUDEBOUVILLE possède un tracteur tondeuse de la marque Iseki dont elle n'a plus l'utilité.

Ce matériel, bien que fonctionnel, ne répond plus aux besoins actuels de la collectivité.

Dans le cadre de la gestion optimale de ses biens, Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat de la SAS JOSSE pour un montant de 4 500 €.

Cette vente permettrait de libérer des ressources financières et de rationaliser le parc matériel de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente d'un bien n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Considérant la proposition faite par la SAS JOSSE ;

Considérant la nécessité de rationaliser le parc matériel de la commune et de libérer des ressources financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la vente du bien suivant :
Tracteur TXG23 de la marque ISEKI, n° d'inventaire 2006-196 (montant d'acquisition 19 136 €), pour un montant de 4 500 € à la SAS JOSSE, route de Louviers 27110 LE NEUBOURG ;
- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état ;
- De procéder à la sortie du bien de l'actif de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-13 : Sortie de biens de l'inventaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser une sortie d'inventaire de bien.

Il rappelle au Conseil Municipal que la sortie d'un bien de l'inventaire consiste à le sortir de l'actif en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. Cette opération est nécessaire pour maintenir un inventaire précis et à jour des biens de la commune.

La sortie peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol). Cette démarche permet de refléter fidèlement la réalité des biens de la commune et de garantir une gestion rigoureuse du patrimoine communal.

La sortie de l'inventaire n'a aucune contrepartie financière.

La liste des biens à sortir de l'inventaire est annexée à la présente délibération.

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Vu le code général des collectivités ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'avoir un inventaire reflétant la réalité des biens de la commune ;

Considérant que la sortie de l'inventaire des biens mentionnés dans la liste est justifiée par leur destruction, mise hors service, obsolescence ou vol ;

Considérant que cette opération permet de maintenir une gestion rigoureuse et transparente du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste des biens à sortir de l'inventaire annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-06-14 : Remplacement de la gazinière de la cuisine de la salle des fêtes

La salle des fêtes de notre commune est un lieu central pour les activités communautaires et les événements locaux.

La gazinière actuelle, utilisée pour la préparation des repas lors des manifestations, présente des difficultés d'utilisation, notamment l'allumage du four. Ces problèmes ont été remontés à plusieurs reprises au secrétariat à la suite de location, compromettant ainsi la sécurité et l'efficacité de son utilisation.

En vue de garantir la sécurité des usagers et d'améliorer les conditions de préparation des repas, il est proposé de procéder au remplacement de la gazinière actuelle par un modèle plus récent et conforme aux normes de sécurité en vigueur. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue des infrastructures communales et de réponse aux besoins des habitants.

Deux devis réalisés par la société LANEF, spécialisée dans l'aménagement de cuisine ont été reçus pour le remplacement du fourneau :

- Une première proposition pour un fourneau feux vifs gaz 4 feux, four électrique pour un montant de 5688,08 € HT ;
- Une seconde proposition pour un fourneau plaques vitrocéramiques, 4 feux four électrique pour un montant de 6 710 € HT ;

Vu le code général des collectivités ;

Considérant que la sécurité des usagers de la salle des fêtes est une priorité pour la commune ;

Considérant que l'équipement actuel présente des risques pour la sécurité des utilisateurs ;

Considérant l'inscription de cette opération au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au remplacement de la gazinière actuelle de la salle des fêtes par un modèle plus récent et conforme aux normes de sécurité en vigueur ;
- De retenir la proposition de la société LANEF pour un fourneau feux vifs gaz 4 feux, four électrique pour un montant de 5688,08 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

Affaires et questions diverses :

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

- Festival « les embarqués » : Rappel de l'organisation de la journée du 7 juin 2025, la commune accueille le festival. Cette journée sera clôturée par le feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune

et affichage en mairie le 10 juin 2025

Publication du PV sur le site de la commune le 18 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Véronique POSTEL

Le Maire,
Hubert ZOUTU

